

LE PROJET DE LOI POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE, LES POINTS SUR LES « i »

i

**LA LOI RÉDUIRAIT
LA LIBERTÉ
D'EXPRESSION
DES PROFESSEURS ?**

Non, l'article 1 ne crée pas d'obligations nouvelles. Il rappelle le **devoir de neutralité** des fonctionnaires dans le respect de la loi portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il consacre le **respect** que doivent les familles et les élèves à l'institution scolaire et à ses personnels.

i

**L'INSTRUCTION
OBLIGATOIRE À 3 ANS
NE SERAIT PAS
FINANCÉE
PAR L'ÉTAT ?**

Non, cette mesure s'accompagne d'un soutien de l'État :

- créations de postes à la maternelle dans un contexte de baisse démographique
- accompagnement financier des communes (hausse des inscriptions, rénovation des bâtiments...)

i

**LE RENFORCEMENT
DE L'ÉCOLE
INCLUSIVE SE
FERAIT SANS
MOYENS
SUPPLÉMENTAIRES ?**

Non, la création d'un service public de l'école inclusive se fera avec des **accompagnants mieux formés** (formation initiale de 60 h), recrutés en **CDD de 3 ans minimum** et regroupés en pôles pour des élèves mieux accueillis à l'école et des familles plus sereines.

i

**LES COLLÈGES
ABSORBERAIENT LES
ÉCOLES AVEC LA MISE
EN PLACE DES
ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DES SAVOIRS
FONDAMENTAUX ?**

Non, c'est un projet qui repose sur l'accord de tous les acteurs locaux de l'école.

C'est une liberté nouvelle pour adapter l'école à la **spécificité de chaque territoire** et dans l'intérêt des élèves.

C'est un outil pédagogique qui **accompagne les élèves** du CP à la 3^e.

C'est une opportunité pour les directeurs qui seront **épaulés** dans leurs tâches administratives et **renforcés** dans leur école.

i

**LES DIRECTEURS D'ÉCOLE
DISPARAITRAIENT AVEC
LA MISE EN PLACE DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DES SAVOIRS
FONDAMENTAUX ?**

Non, les directeurs d'école resteront les **interlocuteurs privilégiés** de la municipalité et des familles.

Ils auront **plus de temps et plus de moyens** pour construire un projet pédagogique au plus près des besoins de leurs élèves.

i

**AVEC LE
PRÉ-RECRUTEMENT,
LES ÉTUDIANTS
REPLACERAIENT
LES PROFESSEURS ?**

Non, le pré-recrutement permettra de **susciter de nouvelles vocations** de professeurs, de **diversifier socialement** leur recrutement, de **sécuriser le parcours** des étudiants jusqu'au concours.